

**Le 5 février 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la sept cent quarante-septième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

**SONT PRÉSENTS:** Madame la conseillère Sonia St-Louis et Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme et Martin Prescott t faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

**EST ABSENT :** Monsieur Sébastien Renaud

---

**2018-02-1083 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

---

**2018-02-1084 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 janvier 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 janvier 2018 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

---

**2018-02-1085 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2018 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

---

**2018-02-1086 Comptes payés**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 698 682.07 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-18-01, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>404 436.28 \$</b>
<b>LOCATION CRÉDIT</b>		
HONDA CRV 2014 - Urbanisme		363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017		308.23 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)		633.24 \$
FORD F250 2017		647.31 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
OUTLOOK (décembre)		101.41 \$
MRC DES COLLINES		127 771.00 \$
GROUPE MAJOR(décembre)		12 973.17 \$
ESSO (décembre)		8 453.27 \$
B2B PAIEMENT (décembre)		23.00 \$
CT PAIEMENT (décembre)		34.48 \$
<b>SALAIRE DU</b>		
	<b>7 déc. 2017</b>	17 940.78 \$
	<b>14 déc. 2017</b>	15 063.11 \$
	<b>21 déc. 2017</b>	14 021.52 \$
	<b>28 déc. 2017</b>	14 152.25 \$
REMISE PROVINCIALE (décembre)		36 163.45 \$
REMISE FÉDÉRALE (décembre)		15 051.91 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>671 833.64 \$</b>
	CONSEIL (janvier)	8 314.65 \$
	POMPIERS (décembre)	17 076.26 \$
	PR (décembre)	1 457.52 \$
<b>TOTAL</b>		<b>698 682.07 \$</b>

Adoptée à la majorité

---

#### AVIS DE MOTION - Règlement 2018-005

Le conseiller **Martin Proulx**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

**Titre :** Règlement numéro 2018-005 modifiant le Règlement no. 98-002 relatif aux dispositions déclaratoires, les permis et certificats afin de majorer le tarif des permis et certificats et d'exiger le dépôt d'un document supplémentaire lors des demandes de permis de lotissement.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que l'avis de motion.

---

#### AVIS DE MOTION – Règlements 2018-006 et 2018-007

Le conseiller **Luc Prud'homme**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que les règlements suivants, dont copie sont remises à ce jour à chacun des membres du Conseil, seront présentés pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

**Titre :** Règlement numéro 2018-006 décrétant des dépenses pour la réfection et l'amélioration de divers chemins et un emprunt de 801 100 \$ ;

Règlement numéro 2018-007 décrétant diverses dépenses en immobilisation et un emprunt de 78 800 \$

Conformément à l'article 445 du Code municipal, les projets de règlement sont présentés en même temps que l'avis de motion.

**2018-02-1087 Autorisation de verser une allocation forfaitaire pour les services de l'aumônier des pompiers et premiers répondants**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de retenir les services d'un aumônier pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants afin de soutenir les intervenants lorsqu'ils ont à affronter des situations traumatisantes dans la cadre de leur travail ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** la conseillère **Sonia St-Louis**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le versement d'une allocation forfaitaire au montant de 2 000 \$ à M. Marcel Lahaie, prêtre, aumônier pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants en compensation pour ses frais de déplacement 2018.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste 02-22000-310 « Frais de déplacement ».

Adoptée à la majorité

**2018-02-1088-1 Autorisation d'une dépense pour l'achat de divers équipements pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants**

---

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget d'immobilisation 2018 pour l'achat de divers équipements pour le service de protection contre les incendies;

**ATTENDU QUE** le directeur du service souhaite procéder à l'achat de ces équipements ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 24 665 \$ taxes nettes incluses pour l'achat des équipements suivants :

- 3 habits de combats ;
- 1 lève-porte automatique pour caserne 2 ;
- 30 Couvre-tout de travail;
- 4 caméras de recul ;
- 1 tablette électronique pour la prévention ;
- 1 logiciel de prévention ;
- 1 mannequin de pratique ;

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur une période de cinq ans à compter de 2019.

Adoptée à la majorité

**2018-02-1088-2 Nombre d'heures payées par intervention – premiers répondants**

---

**ATTENDU** la demande de Monsieur Raymond Beaulne, directeur du service de protection contre l'incendie et des premiers répondants, présentée au Comité de Sécurité publique lors de la réunion du 8 janvier dernier, de passer de 2 à 3 le nombre d'heures minimums payées lors d'intervention pour le service des premiers répondants ;

**ATTENDU** que les pompiers qui répondent à un appel sont payés un minimum de 3 heures ;

**ATTENDU QUE** le comité de la Sécurité publique suggère d'aller de l'avant avec la demande de modification du nombre d'heures payées lors d'intervention des premiers répondants ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** la conseillère **Sonia St-Louis**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte qu'un minimum de trois heures soit payé aux premiers répondants qui répondent à un appel au lieu des deux heures actuellement payées.

Adoptée à la majorité

#### **2018-02-1089 Autorisation d'une dépense pour la participation au congrès de l'AQTr**

---

**ATTENDU QUE** le congrès annuel de l'Association québécoise des transports (AQTr) se déroulera du 9 au 11 avril prochain à Québec ;

**ATTENDU QUE** le directeur des services techniques, M. Sylvain Parenteau, souhaite participer à ce congrès ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 660 \$ plus taxes pour l'inscription de M. Sylvain Parenteau au prochain congrès de l'AQTr.

**DE PLUS,** ce conseil autorise le remboursement au participant de ses frais de séjour et de déplacement, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16004-454 « Formation transport ».

Adoptée à la majorité

#### **2018-02-1090 Approbation des travaux exécutés en 2017 sur le Vieux chemin**

---

**ATTENDU QU'**en septembre 2017, la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière de 10 000 \$ pour l'amélioration du Vieux chemin dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;

**ATTENDU QUE** les travaux sont complétés et qu'il y a lieu de réclamer le versement de l'aide financière promise ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Vieux chemin pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité

#### **2018-02-1091 Approbation des travaux exécutés en 2017 sur le chemin River**

---

**ATTENDU QU'**en août 2017, la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière de 20 000 \$ pour l'amélioration du chemin River dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;

**ATTENDU QUE** les travaux sont complétés et qu'il y a lieu de réclamer le versement de l'aide financière promise ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin River pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité

---

**2018-02-1092 Remplacement de la résolution 2016-10-735**

---

**ATTENDU QUE** les travaux de construction du chemin des Hauteurs ont été complétés par le promoteur et que le chemin a fait l'objet d'une acceptation provisoire ;

**ATTENDU QUE** des maisons neuves sont actuellement en construction sur ledit chemin ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la Municipalité prenne en charge ledit chemin ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise l'acquisition, pour une somme nominale, des lots 5 003 975 et 5 003 976 du cadastre officiel du Québec, constituant l'assiette du chemin des Hauteurs.

**DE PLUS,** ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat desdits lots tel que préparer par un notaire de la firme BSS notaires inc.

**ENFIN,** la présente résolution annule et remplace la résolution 2016-10-735 portant sur le même objet.

Adoptée à la majorité

---

**2018-02-1093 Autorisation d'une dépense pour l'achat de divers équipements pour les services techniques**

---

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget d'investissement 2018 pour l'acquisition de divers équipements pour les services techniques ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains de ces équipements ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 20 800 \$ pour l'acquisition des équipements suivants pour les services techniques :

- 1 soudeuse MIG ;
- 6 caméras de surveillance ;
- 1 pelle à neige pour la rétrocaveuse ;
- 1 cric hydraulique ;
- 3 systèmes de GPS pour les camions de déneigement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur une période de cinq ans à compter de 2019.

Adoptée à la majorité

**2018-02-1094 Autorisation de disposer d'un camion autopompe hors service du service de protection contre les incendies**

---

**ATTENDU QUE** le camion autopompe International 1991 du service de protection contre les incendies portant le # de série 1HTSDPBR3MH384013 n'est plus en service ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'en disposer ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** la conseillère **Sonia St-Louis**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres pour la disposition du camion autopompe décrit dans le préambule et à céder ledit camion au plus offrant.

Adoptée à la majorité

**2018-02-1095 Octroi des subventions et commandites pour 2018**

---

**ATTENDU QUE** divers organismes communautaires et de bienfaisances de la région ont soumis des demandes d'aide financière et de commandites à la Municipalité pour l'année 2018 ;

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget pour soutenir ces organismes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le versement des subventions et commandites suivantes pour un total de 13 380 \$:

Subventions :

- Fondation Santé de Papineau	1 250 \$
- Club Richelieu de Buckingham	300 \$
- Cercle des fermières fédération 15	Prêt de salle gratuit
- Centre Action génération des Aînés	500 \$
- Mérite Élèves finissants ESHG (bourse)	350 \$
- Les Aînés de St-Grégoire	500 \$
- Club de poche baseball les Aînés du mercr. soir	500 \$
- La Mie de l'Entraide	700 \$
- Les Anges Gardiens des animaux	500 \$
- Corps de cadets 1573	300 \$
- Club vie active	1 000 \$
- Association pour la santé et le bien-être	Prêt de salle gratuit
- Les amis du Qi-Gong de L'Ange-Gardien	Prêt de salle gratuit
- AREQ la Lièvre	Prêt de salle gratuit
- Carrefour culturel Estacade	1 750 \$ (amélioration des équipements)

Commandites :

- Paroisse St-Grégoire	500 \$
- Harmonie le Prélude	400 \$
- Club Lion de Buckingham (paniers de Noël)	500 \$
- Club de Curling – affiche publicitaire	300 \$
- Déjeuner du maire	1 000 \$
- Symposium Gatineau en couleurs	300 \$
- Légion royale canadienne	80 \$
- Grand défi Pierre Lavoie – équipe CSCV	50 \$
- Télévision communautaire TVC-22	2 000 \$
- Maison de la Famille Vallée de la Lièvre	600 \$
- Secondaire en spectacle	100 \$

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-70190-951 « subventions organismes » et 02-11000-345 « Communication »

Adoptée à la majorité

**2018-02-1096 Autorisation d'une dépense pour la participation au congrès de l'ADMQ**

---

**ATTENDU QUE** le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se déroulera du 13 au 15 juin prochain à Québec ;

**ATTENDU QUE** le directeur général, Monsieur Alain Descarreaux et la directrice générale adjointe, Madame Maude St-Amour, souhaitent participer à ce congrès ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 1 048 \$ plus taxes pour l'inscription de Monsieur Alain Descarreaux et Madame Maude St-Amour au prochain congrès de l'ADMQ.

**DE PLUS,** ce conseil autorise le remboursement aux participants de leurs frais de séjour et de déplacement, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16002-454 « Formation administration ».

Adoptée à la majorité

**2018-02-1097 Engagement de la Municipalité à participer à la phase 2 du projet de circuit d'art public « de Collines et d'eau »**

---

**ATTENDU QUE** le CLD des Collines, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, a réalisé en 2017 le circuit d'art public « de Collines et d'eau » dans les 7 municipalités de la MRC ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce projet, une sculpture a été installée dans L'Ange-Gardien sur le site de Champboisé ;

**ATTENDU QUE** le CLD des Collines offre aux municipalités de se prévaloir d'une deuxième œuvre d'art publique dans le cadre de la phase 2 du circuit ;

**ATTENDU QUE** l'œuvre devra être d'une valeur minimale de 12 000 \$ dont 10 700 \$ sera subventionné par le CLD via l'entente de développement culturel 2018-2020 ;

**ATTENDU QUE** pour se prévaloir de cette opportunité, la Municipalité doit s'engager à investir le 1 300 \$ manquant pour l'œuvre, environ 2 500 \$ pour le panneau d'interprétation accompagnant l'œuvre ainsi qu'un autre 2 500 \$ en biens et services pour l'installation, l'inauguration et l'entretien de l'œuvre ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se prévaloir de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil donne son appui au projet d'installation d'une œuvre d'art public sur son territoire dans le cadre de la phase 2 du circuit de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC intitulé « de Collines et d'eau » proposé par le CLD des Collines de l'Outaouais ;

**QUE,** ce Conseil confirme au CLD son engagement à contribuer au projet pour une somme en argent de 3 800 \$ et en service pour l'installation, l'inauguration et l'entretien de la structure pour une valeur approximative de 2 500 \$ ;

**DE PLUS**, à la suggestion du CLD, la coordination du projet est confiée à la corporation Traces Arts visuels, un membre du conseil sera délégué pour siéger sur le comité de sélection de même qu'un représentant du CLD ;

**ÉGALEMENT**, ce Conseil approuve le site proposé pour l'installation de la structure soit le terrain de la Mairie situé au 1177, route 315 ;

**ENFIN**, ce Conseil approuve le thème proposé en incluant l'ajout de deux sujets ci-dessous :

- Thèmes :           - Les personnages et événements historiques  
                      - Les paysages culturels identitaires
- Sous-thème :       L'importance des plans d'eau dans l'implantation pionnière
- Sujets :            - Les familles pionnières de L'Ange-Gardien  
                      - L'agriculture en milieu pionnier  
                      - L'exploitation forestière et minière des pionniers

Adoptée à la majorité

---

**2018-02-1098   Nomination d'un coordonnateur aux travaux publics et à la cueillette des matières résiduelles**

---

**ATTENDU QUE** le directeur des services techniques souhaite s'adjoindre un coordonnateur attiré aux travaux publics et à la cueillette des matières résiduelles ;

**ATTENDU QUE** le poste a été ouvert à l'interne ;

**ATTENDU QU'**une seule candidature a été reçue soit celle de M. André Brousseau qui occupe actuellement le poste de coordonnateur des parcs et de la cueillette des matières résiduelles ;

**ATTENDU QUE** M. Brousseau possède les qualifications pour occuper ce poste ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil nomme M. André Brousseau au poste de coordonnateur aux travaux publics et à la cueillette des matières résiduelles, M. Brousseau occupant déjà un poste de coordonnateur, celui-ci conserve les mêmes conditions de travail et avantages.

**DE PLUS** le poste de coordonnateur aux parcs devenant vacant par cette nomination, ce Conseil autorise la direction à afficher à l'interne un nouveau poste de coordonnateur des parcs et espaces verts et de l'entretien des immeubles.

Adoptée à la majorité

---

**2018-02-1099   Autorisation de présenter une soumission pour l'acquisition de deux véhicules usagés**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Dorval a récemment publié un appel d'offres sur invitation pour la disposition de 3 véhicules de son service de travaux publics ;

**ATTENDU QUE** deux de ces véhicules présentent un intérêt pour les services techniques de la Municipalité soit un camion 6 roues équipé pour l'arrosage et un camion cube équipé comme camion atelier pour la signalisation ;

**ATTENDU QUE** des sommes avaient été prévues au budget d'investissement pour apporter des modifications au camion autopompe remis du service de protection des incendies en vue d'une utilisation par les services techniques, mais que ce projet a été abandonné ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**



**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général à présenter des soumissions pour l'achat des camions suivants mis en vente par la Ville de Dorval soit :

- Un camion 6 roues équipé pour l'arrosage de marque GMC modèle T6500 année 2000 ;
- Un camion d'intervention équipé pour la signalisation de marque Chevrolet modèle P40 année 1999 ;

**DE PLUS** ce Conseil autorise le directeur général et le directeur des services techniques à établir les montants des soumissions en fonction de la valeur estimée des véhicules et des budgets disponibles ;

Advenant que la Municipalité remporte une ou les deux soumissions, les fonds relatifs à cette dépense seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursé sur 5 ans à compter de 2019.

Adoptée à la majorité

---

**2018-02-1100 Autorisation de présenter une offre d'achat pour l'immeuble situé au 64, Henri-Chartrand dans le parc d'affaires**

---

**ATTENDU QUE** l'immeuble du 64, Henri-Chartrand situé dans le parc d'affaires est inoccupé depuis 2015 et qu'il est présentement à vendre;

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté un consultant en inspection du bâtiment pour vérifier l'état général du bâtiment et une firme spécialisée en évaluation des immeubles afin d'obtenir une estimation de la juste valeur marchande de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** le Comité de développement manifeste toujours un intérêt pour l'acquisition de l'immeuble suite au dépôt de ces 2 rapports par ces consultants;

**ATTENDU QUE** l'immeuble constitué de 6 condos dont 4 sont à vendre s'avère une opportunité intéressante pour la municipalité pour l'entreposage temporaire d'un camion et pour la mise sur pied d'un projet d'incubateur d'entreprises agroalimentaires ou autres;

**ATTENDU QUE** la municipalité pourrait éventuellement bénéficier de l'aide financière du CLD Des Collines

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le maire et la directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une offre d'achat pour l'acquisition de l'immeuble situé au 64, Chemin Industriel dans le parc d'affaires de L'Ange-Gardien pour un montant d'au moins 10% inférieur à la valeur de liquidation fixée par le rapport d'évaluation. Le coût total et final pour l'acquisition de l'immeuble suite aux négociations ne pourra cependant être supérieur à la valeur de liquidation (sans garantie légale) stipulée dans le rapport d'évaluation préparé par Pierre Caron, évaluateur agréé.

Adoptée à la majorité

---

**2018-02-1101 Prolongement du chemin de la Topaze – projet domiciliaire**

---

**ATTENDU QUE** la compagnie 795 12 48 Canada Inc. appartenant aux Entreprises Laurent Labrie est propriétaire du lot 5 256 680 d'une superficie de 173 838 m<sup>2</sup> dans la zone résidentielle de consolidation RC-62 et qu'elle entend procéder au prolongement du chemin Topaze vers le Nord et y construire 2 nouveaux chemins. .

**ATTENDU QUE** le parc Lonsdale se situe à proximité du futur projet domiciliaire et que la propriété est constituée de plusieurs milieux humides;

**ATTENDU QUE** le projet compte 21 lots résidentiels d'une superficie conforme à la réglementation notamment en ce qui concerne la superficie minimale bâissable et que le promoteur a déposé les différentes études requises;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet domiciliaire et qu'il recommande au conseil de l'approuver sous réserve de certaines conditions selon la résolution CCU-2018-002 adoptée le 8 janvier dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère **Sonia St-Louis**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve l'avant-projet de lotissement déposé par l'entreprise 795 12 48 Canada Inc. tel qu'illustré sur le plan préparé le 30 octobre 2017 sous la minute 22 204 par Marc Fournier, arpenteur-géomètre et qui consiste au prolongement du chemin de la Topaze et la construction de deux nouveaux chemins pour y créer 21 nouveaux lots résidentiels aux conditions suivantes :

1. Que le cul-de-sac temporaire prévu à l'extrémité projetée du chemin de la Topaze soit plus large afin d'être conforme au Règlement de lotissement 98-004;
2. Que la compensation pour fins de parcs et terrains de jeux et d'espaces naturels soit versée en argent, soit 6,5% de la valeur marchande de tous les lots;
3. Que le promoteur et la municipalité examinent la possibilité d'établir des servitudes de conservation de certains ou de l'ensemble des milieux humides incluant leurs bandes riveraines de protection compte-tenu que le promoteur a déjà indiqué son ouverture d'esprit à cet égard. Les ouvrages et travaux autorisés dans la bande riveraine de protection pourront cependant être autorisés. Au besoin, le promoteur et la municipalité consulteront le consultant qui a produit les études écologiques dans ce projet et la direction du ministère du Développement durable, de l'environnement et la lutte aux changements climatiques.

Ce conseil autorise donc le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer éventuellement un protocole d'entente avec la compagnie 795 12 48 Canada Inc.

Adoptée à la majorité

**2018-02-1102 Demande d'autorisation en zone agricole – Lot 3 300 122, chemin Pierre-Laporte**

---

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot 3 300 122 d'une superficie de 5 380 mètres carrés situé en face du 799 Chemin Pierre-Laporte déposent une demande d'autorisation en zone agricole pour se construire une résidence;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et qu'on constate déjà la présence de quelques résidences dans le secteur;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation doit être étudiée en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA et que l'analyse révèle que celle-ci n'a pas d'effet négatif sur :

- le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants
- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- les conséquences d'une autorisation dans le cadre de la présente demande sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- les contraintes et les effets quant à l'application des lois et règlements en matière d'environnement principalement pour les établissements de production animale;
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole de même que sur les ressources en eau et en sol.

**ATTENDU QUE** les propriétaires concernés possèdent des lots en zone non agricole, mais que la propriété visée par la demande est inutilisable à moins qu'elle soit utilisée à des fins résidentielles ou qu'elle soit conservée telle quel;

**ATTENDU QUE** la propriété comprend des contraintes pour la construction d'une résidence qui ne sont pas en lien avec les critères d'analyse d'une demande d'autorisation en zone agricole dont:

- la présence d'un profil topographique accidenté dans le secteur immédiat qui vient fortement limiter la visibilité des automobilistes provenant de l'ouest sur le chemin Pierre-Laporte et qui peut constituer un danger pour la sécurité;
- le lot concerné est fortement escarpé vers l'arrière du terrain et on remarque une pente abrupte en direction du ruisseau;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'appuyer la présente demande d'autorisation telle que libellée dans la résolution CCU-2018-003 adoptée le 8 janvier dernier sous certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère **Sonia St-Louis**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la présente demande d'autorisation visant la construction d'une résidence sur le lot 3 300 122 situé en zone agricole compte-tenu qu'elle ne cause aucun impact négatif pour l'agriculture et l'activité agricole.

Advenant une réponse positive dans le dossier de la part de la CPTAQ, le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires en collaboration avec les services d'urbanisme et des travaux publics pour réduire au maximum les dangers liés au manque de visibilité en choisissant le meilleur emplacement possible pour l'entrée charretière et en diminuant au maximum les risques de ravinement vers le ruisseau notamment en réduisant la coupe d'arbres et d'arbustes sur le sommet du talus.

Adoptée à majorité

**2018-02-1103    Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

Il est 19h28

Adoptée à l'unanimité

---

Marc Louis-Seize  
Maire

---

Alain Descarreaux  
Directeur général

*Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.*